



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Le Directeur

à

Monsieur l'Administrateur
SCI FOS I

COGESTRA
100, Avenue Kléber

75116 – PARIS –

Marseille, le 23 Décembre 2011

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 29 novembre 2011 dans l'établissement SCI FOS I à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230).

Monsieur l'Administrateur de biens,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 novembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Présentation de l'activité et contexte économique,
- Situation administrative du site,
- Extension,
- Défense incendie,
- Risque foudre,
- Traitement des eaux.

A cette occasion, il est globalement apparu que le site est exploité dans le respect des prescriptions réglementaires. Vous avez fait preuve de disponibilité et d'un esprit constructif. Toutefois, une liste de remarques a été relevée suite à cette visite d'inspection.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Remarque 1 : Des fuites en toiture ont été observées en cellule B. Dans cette même cellule, de la poussière est présente sur une partie de la surface de la cellule.

Remarque 2 : Les RIA ont été vérifiés en janvier 2011. Les étiquettes de la plupart des RIA ainsi que des extincteurs ne sont pas à jour.

Remarque 3 : Les locaux au rez-de-chaussée du pôle bureau n°1 (partie de gauche) présente des signes de délabrement.

Remarque 4 : Les portes de plein pied côté chemin de fer des cellules B et C sont bloquées par des palettes.

Remarque 5 : Un quad ainsi que des pneus sont présents sur le toit de partie bureau de la cellule C.

Remarque 6 : Des palettes encombrant les allées de circulation entre les racks dans la cellule C.

Remarque 7 : Un stockage de bouteille de gaz devant la cellule C est sur une surface instable.

Remarque 8 : Le nouvel atelier de charge de la cellule E présente des amas de poussières sur une partie de la surface.

Remarque 9 : Le local de charge des cellules F et G sert de débarras pour du matériel divers et des outils. Cet atelier doit servir exclusivement à l'activité de charge.

Je vous demande de transmettre à l'inspection des installations classées **avant le 25 décembre 2011** un échéancier de réalisation des actions mises en place pour répondre aux remarques ci-dessus.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.